

mois, a été prolongée plusieurs fois et jusqu'en 1964. Le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies au Yémen a été modifié alors d'après la tournure nouvelle de la situation. Son avenir dépendra de l'attitude des gouvernements en cause.

En 1963, la situation au Congo s'est quelque peu améliorée, ce qui a permis au secrétaire général de réduire sensiblement le nombre des militaires des Nations Unies dans ce pays. On avait espéré mettre fin avant 1964 à la partie militaire de l'Opération des Nations Unies, mais l'Assemblée générale a décidé, à la demande du Gouvernement congolais et compte tenu de la situation intérieure incertaine du pays, de poursuivre l'opération militaire jusqu'au milieu de 1964.

Il n'y a pas eu en 1963 d'affrontement des grandes puissances comparable à la crise de Cuba de l'automne 1962. Au contraire, les relations internationales n'ont cessé de s'améliorer, ce qui a facilité le rôle de maintien de la paix des Nations Unies (l'URSS, par exemple, n'a pas cherché à s'opposer à l'opération du Yémen), même si les oppositions fondamentales n'ont pas diminué. Le principal désaccord entre les grandes puissances aux Nations Unies a porté sur le financement du maintien de la paix.

Aucun domaine d'action des Nations Unies ne réclame aussi évidemment un effort concerté que celui du financement des grandes opérations de maintien de la paix. La Force d'urgence et l'Opération au Congo ont été appuyées à de fortes majorités par des décisions politiques de l'Assemblée générale. La Force du Congo a même été mise sur pied en vertu d'une résolution du Conseil de sécurité. Or, ces décisions politiques n'ont pas trouvé le même appui lorsque l'Assemblée générale a étudié la façon d'en financer la mise en œuvre. Un certain nombre d'États ont refusé tout simplement de se laisser cotiser, bien qu'ils disposent des moyens financiers nécessaires. Un nombre important de pays peu développés, dont certains n'auraient peut-être pas les moyens voulus, ont demandé une réduction plus que sensible de leurs cotisations. Certains de ceux qui ont obtenu une telle réduction ont néanmoins tardé à s'acquitter. Il s'est ainsi posé un difficile problème d'arriérés qui a plongé l'Organisation dans de graves difficultés financières et politiques.

Les questions d'ordre financier ont été scrutées par le Groupe de travail des Vingt et Un pour l'examen des méthodes administratives et budgétaires, et plus tard par la quatrième session spéciale de l'Assemblée, en mai et juin 1963. L'Assemblée réussit, à cette session spéciale et à la dix-huitième session ordinaire, à formuler des méthodes spéciales pour le financement des opérations de maintien de la paix, mais ces méthodes ne furent pas acceptées par tous les membres, et d'autre part, elles ne réglaient pas le problème des arriérés. Les questions fondamentales sont encore à régler. On y parviendra peut-être en 1964, car les pays du bloc soviétique et quelques autres, s'ils n'ont pas alors payé ce qu'ils doivent, se verront peut-être menacés de perdre leur droit de vote à l'Assemblée générale aux termes de l'article 19 de la Charte.